



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 28 AOÛT 2009

ARRÊTÉ

portant interdiction de stationner sur le parking Autran le dimanche 30 août 2009 à l'occasion des élections cantonales partielles.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 633/09/CD/PM/AM/59

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 411-1 et L. 417-1 du Code de la route,

Considérant que le parking Autran sera occupé en partie pour les festivités liées à la fête de la figue,

Considérant que les élections cantonales partielles qui se déroulent le dimanche 30 août 2009 et qu'un bureau de vote se trouve situé au CCAS dont l'accès se fait par le dit parking,

Considérant qu'il faut laisser un libre accès au bureau de vote aux personnes handicapées,

arrête

Article 1 : Le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking Autran le dimanche 30 août 2009 toute la journée pour la fête de la figue.

Article 2 : Une partie du parking sera libre au stationnement, pour permettre aux personnes handicapées et uniquement à ces personnes-là, de stationner leur véhicule afin de se rendre au bureau de vote situé au CCAS. (partie mentionnée sur le plan en jaune).

Article 3 : Des barrières seront mises, du coin du bâtiment du centre culturel jusqu'à la quatrième rangée de stationnement du parking par les services techniques de la commune afin de matérialiser l'accès au bureau de vote.

Article 4 : Tout contrevenant sera puni par une amende contraventionnelle et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

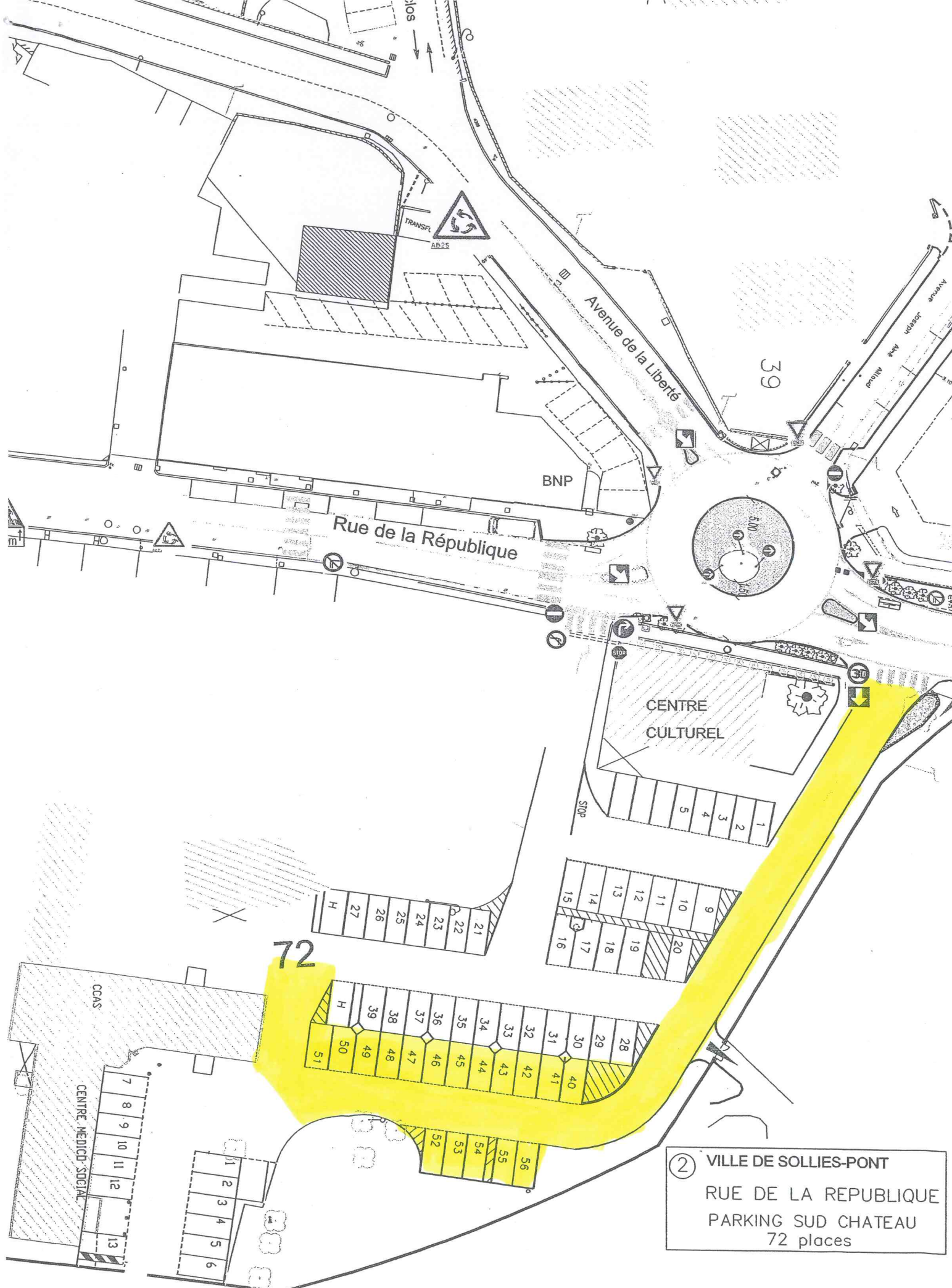
Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE de SOLLIES-PONT" at the top and "(VAR)" at the bottom, separated by two stars. The center of the stamp features a heraldic emblem. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink.

Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



② VILLE DE SOLLIÈS-PONT
 RUE DE LA REPUBLIQUE
 PARKING SUD CHATEAU
 72 places